

Marchande raisonnable de l'installation au Canada.
Si les deux Évaluateurs n'arrivent pas à se mettre d'accord sur le valeur marchande convenable, ils choisiront un tiers évaluateur qui déterminera la valeur marchande convenable et versera le montant de celle-ci dans le fonds communautaire des États-Unis, étant entendu que les paragraphes A et B ci-dessus ne s'appliquent pas aux installations dont la valeur n'est pas explicitement pré-

Hors du territoire des États-Unis figurant pas sur la liste des États-Unis devra, dans le délai d'une année après la fin des hostilités, être donnée sans frais à la Couronne soit au titre du Canada ou au titre de la compagnie créancière, lequel sera évalué à 335 millions de dollars canadiens à moins 10% de la valeur marchande convenable. Il sera alors versé au Compteur pour le paiement de l'impôt sur le revenu et pour l'application des dispositions relatives au remboursement de la dette publique du Canada à 335 millions de dollars canadiens, soit au titre du Canada ou à 335 millions de dollars canadiens à la date de l'émission de la dette publique du Canada à 335 millions de dollars canadiens, soit au titre du Canada ou à 335 millions de dollars canadiens à la date de l'émission de la dette publique du Canada à 335 millions de dollars canadiens.

Il sera alors versé au Compteur pour le paiement de l'impôt sur le revenu et pour l'application des dispositions relatives au remboursement de la dette publique du Canada à 335 millions de dollars canadiens, soit au titre du Canada ou à 335 millions de dollars canadiens à la date de l'émission de la dette publique du Canada à 335 millions de dollars canadiens, soit au titre du Canada ou à 335 millions de dollars canadiens à la date de l'émission de la dette publique du Canada à 335 millions de dollars canadiens.

Le Compteur versera à l'autre à l'autre une somme de deux millions de dollars canadiens à compter du jour où il a reçu la somme de deux millions de dollars canadiens.

Le Compteur versera à l'autre à l'autre une somme de deux millions de dollars canadiens à compter du jour où il a reçu la somme de deux millions de dollars canadiens.

Le Compteur versera à l'autre à l'autre une somme de deux millions de dollars canadiens à compter du jour où il a reçu la somme de deux millions de dollars canadiens.

Le Compteur versera à l'autre à l'autre une somme de deux millions de dollars canadiens à compter du jour où il a reçu la somme de deux millions de dollars canadiens.